

CONSEIL MUNICIPAL LE VERNET-CHAMÉANE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 6 février à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil du Vernet, sous la présidence de Marc HOSMALIN

DATE DE CONVOCATION : 31 janvier 2023

PRESENTS : MM. HOSMALIN Marc, PAULET Anthony, BOUQUET Charlotte, CHALLET Julie, CHATENET Elisabeth, JOUVE Pierre, MOISSAING Gilles, MOULIN Mathieu, PINOT Alain, POUMEROL Françoise (arrivée à 18h30), THIODAT Claudine

ABSENTS EXCUSES : ANTOINE Christophe, COLLANGE Angéline, DARGNAT Guillaume, RANVIAL François,

POUVOIRS : de ANTOINE Christophe à HOSMALIN Marc ; de COLLANGE Angéline à PAULET Anthony, de DARGNAT Guillaume à CHALLET Julie

SECRETAIRE ELUE : THIODAT Claudine

1-2023 DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2023

Le maire rappelle que les demandes de subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour l'année 2023 doivent être déposés en ligne avant le 8 février 2023.

Cependant, il existe une nouvelle application de la DETR pour 2023, les services instructeurs de l'Etat peuvent moduler les taux fixes de financement de 30 % entre 20 et 40 %. En revanche, les demandes doivent continuer à porter le taux de 30 %, la modulation sera effectuée par les services instructeurs.

Il expose que certains bâtiments communaux sont vétustes et pourraient faire l'objet de réhabilitation. Ces travaux consistent en l'isolation, le remplacement des menuiseries et des volets, plomberie, électricité et chauffage ainsi que de la rénovation complète intérieure. Les bâtiments concernés par les travaux sont les suivants :

- Mairie 2 route de Ste Catherine (isolation, menuiseries et volets)
- Atelier municipal : (isolation et menuiseries)
- Logement 6 route de Ste Catherine (menuiseries)
- Logements Loubeyrat (menuiseries, rénovation intérieure de 2 logements, remplacement des radiateurs)
- Logements Ecole (isolation, menuiseries, volets, rénovation intérieure, plomberie, électricité)
- Appartements Chaméane mairie (remplacement des chaudières)
- Appartements Chaméane Eglise (remplacement des radiateurs)

Pour ce faire, Anthony Paulet, adjoint, explique qu'il a fait faire des devis concernant ces bâtiments. Le montant de ces travaux s'élève à 597 234.05 € HT soit 716 680.86 € TTC.

Il est proposé d'appliquer le plan de financement prévisionnel suivant :

Travaux HT : 597 234.05 €
Subvention DETR (30%) : 179 170.22 €
Part communale : 418 063.83 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter les travaux énoncés ci-avant et d'adopter le plan de financement correspondant ;
- Autorise le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Vote : 11+3	Pour : 11+3	Abstention : 0	Contre : 0
-------------	-------------	----------------	------------

2-2023 ADRESSAGE DE LA COMMUNE

Le maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

A cet effet, un groupe de travail a été constitué et a longuement travaillé sur le numérotage et le choix des noms des rues et des places.

Le maire propose d'appliquer aux rues et places publiques, les noms désignés dans la pièce jointe. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- la création des noms de rues et places publiques comme indiqué dans la pièce jointe ;
- autorise le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Vote : 11+3	Pour : 11+3	Abstention : 0	Contre : 0
-------------	-------------	----------------	------------

3-2023 TRAVAUX DES ANNEXES DU CHATEAU

Le maire rappelle aux membres du conseil que le marché concernant la rénovation des annexes du Château été mis en ligne pour consultation des entreprises. Il rappelle également qu'un avenant a été signé en décembre 2022 concernant le projet de rénovation du bâtiment du four. Le montant total a été porté à 626 245 € HT.

Au vu de la conjoncture actuelle, la difficulté d'approvisionnement des entreprises et le coût élevé des travaux, il est proposé de ne pas donner suite à ce projet dans l'état actuel.

Le maire propose d'abandonner la rénovation des murs d'enceinte et de reporter le projet de rénovation du bâtiment du four qui représente environ 200 000€ HT du montant total. Le projet de rénovation du four fera l'objet d'un dossier à part entière qui sera traité ultérieurement.

Le présent marché sera redéposé sur la plateforme une fois le nouvel avenant transmis. Le maire précise que l'enveloppe initial prévue pour 470 000 € HT sera respectée.

Pour l'heure, le présent marché est déclaré sans suite pour un motif d'intérêt général tenant à la redéfinition du besoin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- La déclaration sans suite du projet de rénovation des annexes du Château ;
- Le dépôt en ligne pour consultation des entreprises du nouveau projet de rénovation des annexes du Château dont l'enveloppe budgétaire sera de 470 000 € HT ;
- Autorise le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Vote : 12+3	Pour : 12+3	Abstention : 0	Contre : 0
-------------	-------------	----------------	------------

4-2023 TRAVAUX DE L'EGLISE DE CHAMEANE – TRAVAUX GENESTE

Le maire donne la parole à Julie Challet qui a suivi les travaux.

Julie Challet donne explication sur la modification appliquée aux travaux faits par l'entreprise Geneste, titulaire du lot 1 maçonnerie. Cette modification concerne des travaux d'aménagement extérieur pour un montant de 25 236.67 € HT en moins-value ; ainsi que des travaux de peinture et raccords intérieur pour un montant de 12 027.74 € HT en plus-value.

Considérant que le montant de la différence rentre dans le cadre du marché, le maire propose toutefois de valider cette modification de travaux afin de pouvoir finir de régler le marché des travaux de l'Eglise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De valider les travaux en plus-value d'un montant de 12027.74 € ht soit 14 433.29 € ttc ;
- De valider les travaux en moins-value d'un montant de 25235.67 € ht soit 30 282.80 € ttc ;
- autorise le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Vote : 11+3	Pour : 11+3	Abstention : 0	Contre : 0
-------------	-------------	----------------	------------

5-2023 TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – OPTIMISATION DES SYSTEMES DE GESTION D'ECLAIRAGE PUBLIC

Le maire fait part au conseil d'un courrier du Territoire Energie 63 (ex SIEG) concernant l'optimisation des systèmes de gestion d'éclairage public. En effet, les commandes d'éclairage public sont pilotées par des interrupteurs crépusculaires équipés ou non d'horloge à programmation manuelle. Ces interrupteurs crépusculaires enclenchent l'éclairage public lorsque la luminosité du jour devient trop faible et l'éteignent lorsque la nuit touche à sa fin.

Depuis maintenant 2 décennies, les horloges astronomiques remplacent les interrupteurs crépusculaires dans les organes de commande de l'éclairage public. Totalement indépendantes, ces horloges permettent à l'éclairage public de se déclencher en fonction des heures du lever et du coucher du soleil (elles sont géolocalisées). Elles se remettent à l'heure de façon automatique et permettent de s'affranchir de l'interrupteur crépusculaire, lequel pouvant déclencher l'éclairage en pleine journée lorsque la luminosité descendait brusquement (sous les orages par exemple).

Le temps de fonctionnement de l'éclairage public piloté par des horloges astronomiques s'établit ainsi à près de 4100 heures par an pour un fonctionnement toute la nuit sans coupure. Les études menées démontrent un gain de temps d'allumage de 5 à 6% par rapport à une cellule photosensible ainsi que des consommations injustifiées. Les horloges astronomiques sont connectables et permettent des actions à distance pour modifier et ajuster le fonctionnement de l'éclairage public. Le TE63 fait donc la proposition de participer à ce programme d'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public dans les conditions suivantes :

- France Relance apporte 70 % d'aide d'état au montant HT des travaux à réaliser ;
- TE63 apporte 20 % du montant des travaux à réaliser et se charge du financement de la TVA ;
- La commune apporte les 10 % du montant HT des travaux à réaliser restant.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques s'élève à 6 600 € HT. Le TE 63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant et en demandant à la commune, un fond de concours déduction faite de la subvention obtenue de France Relance (70%) égal à 10% du montant estimatif des travaux soit 660 €. Ce montant sera revu en fin de travaux pour être réajusté. Le montant de la TVA sera récupéré par le TE63 par le biais du FCTVA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter la proposition du TE 63 ainsi que le plan de financement énoncés ci-avant ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 ;
- Autorise le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Vote : 11+3	Pour : 11+3	Abstention : 0	Contre : 0
-------------	-------------	----------------	------------

6-2023 FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR LA COMMUNE DU VERNET-CHAMEANE

Le maire expose au conseil qu'il existe deux taux de la taxe d'aménagement pour chacune des deux anciennes communes. Il conviendrait de fixer un taux identique afin de lisser l'ensemble du territoire.

Pour rappel, la taxe d'aménagement est un impôt local perçue par la commune et le département. Elle est due pour toutes opérations de construction, de reconstruction ou agrandissement de

bâtiments nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable).

Actuellement, les taux en vigueur sont les suivants :

- Chaméane : 3 %
- Le Vernet La Varenne : 1.5 %

Le maire propose de fixer le nouveau taux de la taxe d'aménagement à 2 % sur tout le territoire de la commune du Vernet-Chaméane.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter la proposition du maire et de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2 % ;
- Autorise le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Vote : 11+3	Pour : 11+3	Abstention : 0	Contre : 0
-------------	-------------	----------------	------------

7-2023 FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION AU VOYAGE SCOLAIRE DES ENFANTS DES ECOLES PRIMAIRES DU VERNET-CHAMEANE ET DE ST ETIENNE SUR USSON

Le maire expose au conseil qu'il a reçu deux demandes de participation aux voyages scolaires des élèves des écoles primaires du Vernet-Chaméane et de St Etienne sur Usson.

Le maire expose que la commune du Vernet-Chaméane compte des enfants dans ces 2 écoles primaires et présente les 2 projets :

- Ecole du Vernet-Chaméane : il prévu que la classe découverte se déroule du 22 au 26 mai 2023 à St Christophe sur Guiers. 14 enfants sont concernés.
- Ecole de St Etienne sur Usson : il est prévu un voyage scolaire du 13 au 16 juin 2023 dans les chaine des Puys. 5 enfants sont concernés.

Le maire précise qu'habituellement la somme de 50 € par enfant est allouée pour les demandes de mêmes type.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'allouer la somme de 50 € par enfant pour chacune des 2 écoles ;
- De prévoir les crédits au budget 2023, soit 700 € pour l'école du Vernet-Chaméane et la somme de 250 € pour l'école de St Etienne sur Usson ;
- Autorise le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Vote : 11+3	Pour : 11+3	Abstention : 0	Contre : 0
-------------	-------------	----------------	------------

8-2023 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE NON PERMANENT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que les collectivités peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le Maire propose à l'assemblée :

- De créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent technique territorial à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3-1 de la loi n°84-53 précitée pour une période allant du 15 janvier au 31 décembre 2022 ;
- La rémunération sera fixée sur la grille indiciaire relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux échelle C01, échelon 01 ;
- Cet agent interviendra dans les différents services en fonction des besoins nécessaires au bon fonctionnement des services.

- Le nombre d'heures sera évaluée en fonction des nécessités de services et sera précisé sur le contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter la proposition du maire et de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2 % ;
- Autorise le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Vote : 11+3	Pour : 11+3	Abstention : 0	Contre : 0
-------------	-------------	----------------	------------

QUESTIONS DIVERSES :

- Projets FIC 2023-2026 : le maire expose que le conseil départemental a reconduit le FIC « Fonds des Initiatives Communales » pour les 4 prochaines années. A cet effet, il serait intéressant de définir des projets pour les 4 prochaines années. S'il y a un projet à inscrire pour 2023, il faut transmettre le dossier de subvention avant le 15 mars prochain. Il propose de réfléchir à ce sujet. Les projets pouvant être inscrits : le plancher de l'Eglise du Vernet, l'accès PMR mairie et médiathèque, columbarium, trieur des Moirats.
- Mme Chatenet prend la parole pour dresser un bilan rapide de la bibliothèque : à ce jour, 4 bénévoles sont actives et 374 ouvrages qui ne peuvent être installés faute de place. Demande qu'une étagère supplémentaire soit installée en attendant le bâtiment définitif.
- Mathieu Moulin revient sur le projet des annexes du Château. Il demande comment pourra être subventionné les travaux du vieux four, reporté pour l'instant ? Le maire répond que ces travaux feront l'objet d'un dossier à part entière.
- Julie Challet intervient et dit qu'à partir du 1^{er} janvier 2024, les déchets biodégradables ne pourront plus être mis dans la poubelle. Pour ce faire, il faudra peut-être voir avec le SICTOM pour installer des composteurs de quartiers.
- Un point rapide est fait sur les projets d'éclairage du château et au plan d'eau. Un devis pour chaque projet a été redemandé au Territoire Energie 63. A voir plus tard.
- Claudine Thiodat se fait rapporteuse d'une question d'un ou plusieurs administrés : quand est-ce que l'auberge du Vernet sera à nouveau accessible ? Le maire lui donne la réponse suivante : la signature de la vente est prévue le 22 février prochain.

Le maire précise aussi que la signature de la vente de l'auberge de Chaméane est en bonne voie, des détails restent encore à être réglés.

Séance levée à 19h35.

Le Maire, Marc HOSMALIN



